



garde a vue dossier criminel

Par **glouglou**, le **24/02/2022 à 14:46**

Bonjour je me permets de vous posez une question importante dans un dossier pénal instruit en criminel actuellement :

L'auteur est arrêté par les gendarmes à 8H30 du matin, à 9H30 dans la procédure le prévenu se soumet à test d'alcoolémie présentant un taux de 0.58mg/L.

Le prévenu est placé en GAV à 13 H le même jour...

Un second test d'alcoolémie sera effectué à 15H30 avec un taux de 0.18mg/Litre..

Ma question est la suivante :

Les gendarmes ne devaient-ils pas faire un test dès son arrestation c'est à dire à 8H30 puis un test avant sa mise en GAV c'est à dire vers 13H ??

Merci de votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2022 à 14:57**

Bonjour

Aucune obligation de ce genre, il n'existe qu'un délai contestable, celui entre la prise d'alcool et le test.

Mais que ceci-at-il à voir avec une garde à vue dans une affaire criminelle ?

Par **glouglou**, le **24/02/2022 à 15:05**

La personne est mise en examen pour "tentative de meurtre avec préméditation"... Seulement aucune effraction de domicile aucune arme aucune preuve de préméditation dans les expertises du téléphone portable du prévenu et aucun contact physique avec la présumée victime... Une instruction seulement à charge depuis 16 mois avec maintiens en détentions et plus de 18 refus de DML... J'ai une partie du dossier et le déroulement de la mise GAV m'interpelle...?